

ENTENTES DE RÈGLEMENT PROPOSÉES DANS LE CADRE DES ACTIONS COLLECTIVES CANADIENNES RELATIVES À LA FIXATION DES PRIX DES PIÈCES AUTOMOBILES



1. QUI EST VISÉ PAR CET AVIS? QUE CONCERNE CET AVIS?

Cet avis vise les personnes suivantes :

Personnes visées par les ententes de règlement proposées (voir la Partie 2 de l'avis)

Vous êtes visé par les ententes de règlement conclues dans ces deux actions collectives si entre 2004 et 2023, vous ou votre compagnie avez :

1. acheté et/ou loué un véhicule automobile neuf ou usagé au Canada ou en vue de son importation au Canada; et/ou
2. acheté l'une des pièces automobiles énumérées dans la Partie 2 ci-dessous au Canada.

La Partie 2 décrit les ententes de règlement proposées et les droits des Membres du groupe visé par les Règlements en lien avec ces règlements.

Personnes visées par les modifications proposées au troisième protocole de distribution omnibus (voir la Partie 3 de l'avis)

La Partie 3 énumère les modifications proposées au troisième protocole de distribution omnibus. Le protocole s'applique aux recours suivants : Systèmes de climatisation, Pièces anti-vibration en caoutchouc, c. Phares pour véhicules automobiles, Systèmes d'échappement, Systèmes de freinage, Loquets de portes & Systèmes de fermeture, Bobines d'allumage, Tableaux de bord et Amortisseurs.

2. ENTENTES DE RÈGLEMENT CONCLUES

Les ententes de règlement suivantes ont été conclues :

Défenderesses	Pièces visées	Période pertinente	Montants
Continental	Systèmes de freinage	2007 à 2021	568,067 \$
Magna	Loquets de portes & Systèmes de fermeture	2004 à 2023	100,000 \$US

Les ententes de règlement constituent un compromis entre les parties concernant des réclamations contestées et ne sont pas une reconnaissance de responsabilité, d'actes fautifs ni de fautes de l'une ou l'autre des parties. Les ententes de règlement sont soumises à l'approbation du tribunal de l'Ontario. L'audience d'approbation des ententes de règlement aura lieu virtuellement en Ontario le 16 juillet 2025 à 10h00. Si elles sont approuvées, ces ententes de règlement mettront fin à l'ensemble des recours concernant les pièces automobiles.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter l'avis en version détaillée en ligne à l'adresse <https://www.siskinds.com/class-action/pièces-de-vehicules-automobiles>. Des copies des ententes de règlement et des traductions (non officielles) en français des ententes de règlement sont également disponibles en ligne.

3. MODIFICATIONS PROPOSÉES AU TROISIÈME PROTOCOLE DE DISTRIBUTION OMNIBUS

Les tribunaux de l'Ontario, du Québec et de la Colombie-Britannique ont approuvé le troisième protocole de distribution omnibus qui concerne la distribution du montant total provenant des règlements d'environ 50 millions de dollars dans le cadre des recours relatifs aux Systèmes de climatisation, Pièces anti-vibration en caoutchouc, Phares pour véhicules automobiles, Systèmes d'échappement, Systèmes de freinage, Loquets de portes & Systèmes de fermeture, Bobines d'allumage, Tableaux de bord et

Amortisseurs ainsi que les intérêts, moins les honoraires et autres dépenses approuvés par les tribunaux.

Le processus de réclamation relatif au troisième protocole de distribution omnibus n'est pas encore commencé.

Les tribunaux de l'Ontario et du Québec ont compétence permanente pour la mise en œuvre du troisième protocole de distribution omnibus. Lors des audiences d'approbation, les avocats du groupe demanderont les modifications suivantes au troisième protocole de distribution omnibus. Les audiences se tiendront virtuellement en Ontario le 16 juillet 2025 à 10h00 et au Québec le 17 septembre 2025 à 9h00.

Tout d'abord, les recours relatifs aux Systèmes de freinage et aux Loquets de portes & Systèmes de fermeture étant maintenant réglés (sous réserve de l'approbation des ententes de règlement), les fonds provenant de ces ententes de règlement seront distribués dans le cadre du troisième protocole de distribution omnibus.

Ensuite, afin d'éviter toute fraude dans le processus de réclamation et de réduire les coûts administratifs, les réclamations des Utilisateurs finaux (y compris celles des consommateurs) doivent être soutenues par les données du Constructeur automobile et/ou une preuve d'achat contemporaine fournie avec la réclamation. Il est prévu que les données du Constructeur automobile seront disponibles pour la plupart des réclamations des Utilisateurs finaux.

Conformément aux ordonnances des tribunaux, les Constructeurs automobiles ont fourni des informations sur leurs clients à l'Administrateur des réclamations afin de faciliter le processus de réclamation. Aucune faute n'est reprochée aux Constructeurs automobiles et ceux-ci n'ont pas été impliqués dans les actions collectives concernant les pièces automobiles.

Puis, une disposition a été ajoutée stipulant que les Membres du groupe visé par le Règlement ne pourront participer à la distribution s'ils ont été entièrement indemnisés en raison de la valeur minimale de leur réclamation et que leur paiement a été augmenté de plus de 20 \$ par rapport au paiement administratif minimum de 25 \$ dans le cadre de la deuxième distribution omnibus.

Finalement, le processus d'appel est modifié afin de donner à l'Administrateur des réclamations la possibilité de reconsidérer sa décision relative à la réclamation.

Pour de plus amples informations et pour consulter une copie du troisième protocole de distribution omnibus modifié et tel que proposé (ainsi qu'une traduction française non officielle de celui-ci), veuillez consulter le <https://www.siskinds.com/class-action/pièces-de-vehicules-automobiles>.

4. VOS OPTIONS

1. Les Membres du groupe visé par les Règlement ont les options suivantes :
2. Informer les tribunaux de votre opinion sur les ententes de règlements proposées ou les modifications apportées au troisième protocole de distribution omnibus par écrit ou lors de l'audience. Les observations écrites doivent être soumises au plus tard le 11 juillet 2025; ou
3. Ne rien faire, ce qui vous permettra de participer aux actions collectives. Un autre avis sera publié lorsque le processus de réclamation débutera pour le troisième protocole de distribution omnibus modifié.

5. AVOCATS DU GROUPE

Les cabinets d'avocats Siskinds LLP, Sotos LLP, Camp Fiorante Matthews Mogerman LLP et Siskinds, Desmeules, s.e.n.c.r.l. représentent les membres de ces actions collectives.

Pour de plus amples informations, visitez le www.siskinds.com/pièces-de-vehicules-automobiles, faites parvenir un courriel à autoparts@sotosllp.com ou appelez sans frais au 1 888-977-9806

